

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 30 septembre 2021**

L'an 2021, le 30 Septembre à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez-de-chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Frédéric BOUTEILLE, Maire, en séance ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/09/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2021.

**Présents** : M. BOUTEILLE Frédéric, M. BAILBY Marc-Antoine, Mme PAJON Danièle, Mme GUILLON Chantale, M. CAPAYROU David, Mme PAVIE CASTRO Paula, M. HERMSEN Yves, M. MARCOULY Christian, M. RAFESTHAIN Michael, M. HABERT Matthieu.

**Excusée ayant donné procuration** : Mme LAVAURE Nelly à M. MARCOULY Christian.

**Excusés** : M. HERMSEN Stéphanus, M. JUPILLE Sam.

**Absent** : /

**A été nommé secrétaire** : M. BAILBY Marc-Antoine.

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Isabelle DUPLAIX et de Mme Nathalie TIMBERT de leur fonction de conseillère municipale.*

**Ordre du jour** :

- ⇒ Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 21 juillet 2021 et 10 août 2021
- ⇒ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- ⇒ Budget Commune – Décision modificative n°1
- ⇒ Mise à jour du règlement intérieur de la garderie périscolaire
- ⇒ Réfection et entretien de voirie - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- ⇒ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et du service assainissement de l'année 2020
- ⇒ Questions diverses
  - Avancement préemption par la SAFER de parcelles agricoles attenantes au site d'enfouissement de Saint Palais
  - Distribution des bacs de collecte des ordures ménagères en porte à porte EFE France du 12 au 14 octobre

**Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition de mobilier scolaire par la commune d'Achères

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour

**Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 21 juillet 2021 et 10 août 2021**

Monsieur le Maire donne lecture des procès-verbaux des conseils municipaux du 21 juillet 2021 et 10 août 2021.

Pas de remarque, ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

## **Délibération n°2126 – Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- crée un poste permanent d'adjoint technique à temps complet
- précise que le responsable de ce poste sera chargé de réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune, d'entretenir et d'assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements (voirie, espaces verts, bâtiments communaux, réseaux d'eau potable, pluviales et d'assainissement).
- dit que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er novembre 2021.

## **Délibération n°2127 - Budget Commune – Décision modificative n°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessous du budget de la commune.

Les études réalisées pour la transformation d'une salle en médiathèque 3ème lieu ayant été suivies de travaux, il convient de transférer le montant des frais (3 216 € TTC en 2019 + 9 580,88 € TTC en 2020 + 2 016 € TTC en 2021 = 14 812,88 € TTC) du compte 2031 au compte 2135 par une opération dite patrimoniale au chapitre 041.

Intitulés	Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Immobilisations incorporelles				041	2031	+ 14 812,88 €
Immobilisations corporelles en cours	041	2135	+ 14 812,88 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

### **Délibération n°2128 - Mise à jour du règlement de la garderie périscolaire**

Vu le règlement intérieur de la garderie périscolaire en vigueur,

Monsieur le Maire propose les mises à jour suivantes :

- Article 3 : Horaires

« La garderie périscolaire est ouverte exclusivement les jours de classe :

De 7H à 9H et de **16H30** à 18H30

L'heure de sortie 18H30 doit impérativement être respectée. »

- Article 5 : Fonctionnement

« Le n° de téléphone disponible est le 02.48.73.94.63 à n'utiliser qu'en cas d'urgence. »

Les autres termes du contenu de l'article 5 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les deux modifications sus visées.

### **Délibération n°2129 - Réfection et entretien de voirie - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux de réfection et d'entretien d'une partie de la Rue de la Poste et d'une partie de la Route des Petites Bruyères et la rue des Places.

Deux devis ont été sollicités :

- SAS AXIROUTE, ZI Orchidées 18570 La Chapelle St Ursin. Montant des travaux : 36 372,74 € HT soit 43 627,29 € TTC
- COLAS, Les Carrières RD 2076 18020 Bourges Cedex. Montant des travaux : 44 415,70 € HT soit 53 298,84 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux-disante.

Il précise que le Conseil Départemental peut attribuer une subvention à hauteur de 20 % du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de réfection et d'entretien présentés pour ces routes.
- Retient l'offre de la SAS AXIROUTE pour un montant de 36 372,74 € HT soit 43 627,29 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour cette réalisation.

### **Délibération n°2130 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et de celui du service assainissement de l'année 2020**

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015,

Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle qu'il est imposé aux communes de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable et du service assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable et celui du service assainissement de l'année 2020 de la commune.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **Délibération n°2131 - Convention de mise à disposition de mobilier scolaire par la commune d'Achères**

Monsieur le Maire de la commune d'Achères propose la signature d'une convention pour le prêt de mobilier scolaire comprenant :

- 4 tables doubles réglables
- 8 chaises
- 1 meuble
- 1 petit banc

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **Questions diverses**

⇒ Dossier Prémption SAFER terres agricoles juxtaposées

Suite à la demande de la commune de préemption sur les 48,712ha (délibération 2116 du 10/08/2021) transmise à la SAFER, appuyée d'un courrier des associations AVEC et RESPA, la SAFER a effectué la préemption le 10/09/2021 (information de la commune via le dispositif de veille Vigifoncier le 10/09/2021 et courrier de la SAFER du 23/09/21)

⇒ Eglise :

Pour rappel, trois architectes ont été contactés. Deux sont venus sur site examiner l'état de la charpente. Suite à consultation (Délibération 2121 du 10/06/2021), une offre d'étude a été reçue le 29/09/2021 du cabinet Trait Carré Architectes à Aubigny sur Nère. L'offre est en cours d'analyse.

⇒ Fibre 2 sujets distincts :

- Dans le cadre des travaux préparatoires à l'installation de la fibre vers les habitations, la société AXIONE mandatée par Berry Numérique pour le marché de l'installation du réseau viendra faire des premiers relevés de boîtes aux lettres et d'infrastructures fin septembre/début octobre
- Arrivée de la fibre Free au NRA (Nœud de raccordement des abonnés au terrain de jeux). Des travaux sont prévus à partir du 29/09/2021 pour une durée maximum de 60 jours.

⇒ Ordures ménagères :

Les bacs d'ordures ménagères seront distribués par le fournisseur EFE France de la

Communautés de Communes Sauldre et Sologne entre le 12 et le 14 octobre pour Mérié.  
Les bacs seront laissés sur le domaine public, à l'endroit où les poubelles sont habituellement déposées pour la collecte.

- 7 camions tourneront chaque jour pour livrer les bacs aux usagers devant leur porte. Le listing transmis pour la distribution est le fichier clients REOM de la communauté de communes
- Tous les bacs seront déposés, y compris ceux des résidents secondaires. Seuls les bacs des habitations que le fournisseur EFE ne parvient pas à localiser seront remis aux services techniques municipaux.
- Chaque bac sera étiqueté à l'adresse de l'utilisateur et il sera remis en même temps que le bac un bon de livraison dans la boîte aux lettres de l'adresse correspondante.
- Pour l'habitat vertical, chaque usager ne disposera pas d'un bac, mais un ou plusieurs bacs 660L seront distribués pour tout l'immeuble.
- Certains logements de centre-ville ne pourront pas être dotés de bacs en raison d'absence d'espace de stockage (ni cour, ni jardin). Pour eux, la collecte se poursuivra en sacs.

⇒ Mériéthèque

La réception des travaux a été réalisée le 7/09/2021 pour la partie travaux avec des réserves notamment concernant l'installation de garde-corps et la fin de l'installation du filet de lecture. La réception du mobilier a été faite le 14/09/2021. Il manque encore les fauteuils et une pièce de fixation.

Le PC pour l'axe aide à l'accès au numérique n'est pas encore installé.

La levée des réserves doit intervenir le 1/10/2021 avant de programmer le déménagement de la bibliothèque avec le soutien de la médiathèque départementale, l'inauguration et l'ouverture au public par arrêté du maire.

⇒ Emploi PEC

Suite à la délibération n°2119 du 10/06/2021, M. Sébastien FABRE a été embauché dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences au sein des services techniques depuis le 1/09/2021. Il s'est parfaitement intégré à l'équipe et adapté aux tâches à réaliser.

⇒ Salon du polar : Programme sur le flyer

⇒ Formation PSC1 organisée par la communauté de communes Sauldre et Sologne

Formation à destination des assistantes maternelles et des jeunes de 16 à 18 ans le 20 novembre 2021. Inscription à la communauté de commune avant le 1/11/2021.

⇒ Chemins

Dans le cadre de la mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenades et des randonnées, la Commission chemin travaille sur l'inscription de plusieurs boucles à Méry-ès-Bois.

Le PDIPR est le document obligatoire qui recense au sein de chaque département les itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre et VTT. Il revient à chaque Conseil Départemental d'établir un PDIPR en application de l'article L361-1 du Code de l'Environnement.

L'inscription d'un chemin au PDIPR permet de sanctuariser sa vocation de chemin de randonnée en le rendant quasi inaliénable. En effet, « toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au PDIPR, doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ». En outre, les chemins inscrits au PDIPR doivent être accessibles et praticables. Cela engendre nécessairement un entretien notamment d'un point de vue sécuritaire de la part de la collectivité responsable.

L'inscription au PDIPR devra par la suite faire l'objet d'une délibération de chaque commune concernée par un chemin à inscrire, délibération engageant la commune à maintenir le chemin praticable et à ne pas l'aliéner (ou trouver un contournement en cas d'aliénation).

La Commission chemin travaille sur 4 boucles sur la commune :

- Lac des armées
- Voie Romaine de Orléans à Bourges
- Voie Romaine des Sauldres
- Boucle de Loroy

⇒ Travaux à la station du Barangeon

Les travaux ont été réceptionnés et la liaison entre la mairie et la station qui permet de récupérer les données des compteurs d'eau fonctionne normalement.

⇒ Recensement de la population

La date du recensement de la population Méryboisienne est reportée à début 2022.  
Deux agents recenseurs devront être recrutés.

⇒ Marché

45 réponses reçues pour le questionnaire de satisfaction qui a été distribué sur le marché à l'occasion de son anniversaire.

Les réponses reflètent un très bon niveau de satisfaction. Le jour et les horaires correspondent aux attentes.

⇒ Information économique

La société Bernard Gauthier a reçu une subvention territoire d'industrie en présence du Député, de la Sous-Préfète et de la Présidente de la communauté de communes.

Elle a reçu confirmation de la Préfecture que la société est élue pour une subvention France relance.

Séance levée à 20H30